



Saint Martin de Gurson

COMPTE RENDU POUR AFFICHAGE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 02 Février 2021

L'an deux mille vingt et un, le **02 Février**, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Martin-de-Gurson, se sont réunis à 19 h 00 à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. CAFFARELLI Célia, GRANDY Marc, GRAULIERE Vinciane, JACQUELIN Yves, ROUSSEL Marielle, BONNEAU Didier, TREUILLARD MARTAUX Nelly

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS : GARCIA BERNARD Aurélie – BIAUJAUD Virginie

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nelly TREUILLARD MARTAUX est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. Approbation du compte rendu du 14 Décembre 2020

Le compte rendu du 14 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Conformément au décret n° 2002-60, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables, il est proposé d'instituer aux agents de la collectivité l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Technique	Adjoint technique	Agent polyvalent voirie espaces verts
Technique	Agents de maîtrise	Agent polyvalent entretien
Administratif	Adjoint administratif	Secrétaire de mairie
Administratif	Rédacteur territorial	Secrétaire de mairie

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Convention médecine du travail

La convention médecine professionnelle et préventive qui lie la commune au Centre de Gestion de la Dordogne est arrivé à son terme le 31 décembre 2020.

Les ordonnances devaient être prises dans un délai de 15 mois suivant la publication de la loi. Compte tenu des retards liés à la situation sanitaire, dans l'attente de connaître les modifications qui vont impacter le Centre de Gestion, le Président propose de proroger la durée de validité de la convention d'un an supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021, dans l'attente des nouvelles dispositions.

Sécurité routière

Les maires ont un rôle important à assurer dans la lutte contre l'insécurité routière, du fait de leurs multiples domaines de compétences qui peuvent avoir un impact direct ou indirect sur la sécurité routière : les aménagements urbains, la réglementation de la vitesse, la définition et la mise en œuvre des documents d'urbanisation.

Il est proposé de désigner Monsieur GRANDY Marc comme référent sécurité routière de la commune.

DSIL Rénovation énergétique

Le conseil municipal décide de solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement 2021, pour l'attribution d'une subvention à hauteur du taux maximum soit 40 % dans le cadre des travaux de rénovation énergétique dans les logements communaux ainsi qu'une bonification de 5% compte tenu que la collectivité se trouve en Zone de Revitalisation Rurale.

Le plan de financement est le suivant :

Sources	Montant	%
Fonds propres	9 000 €	45 %
Etat – DSIL	9 000 €	45 %
Fonds de concours	2 000 €	10 %
Total HT	20 000 €	100 %

Monsieur le Maire clos les débats et ouvre les questions diverses.